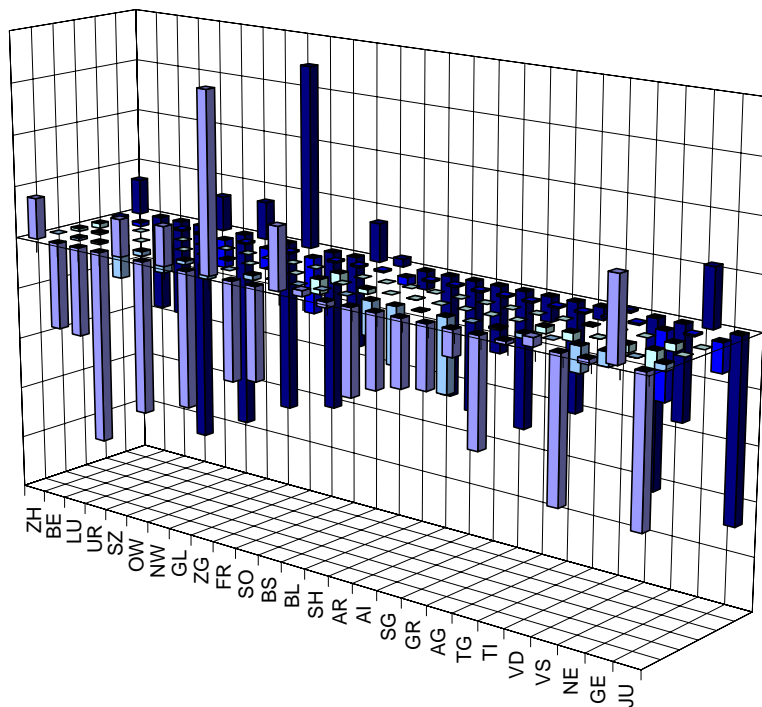




Nouvelle péréquation financière

## Péréquation des ressources et compensation des charges et des cas de rigueur en 2009

Rapport destiné à la Conférence des directeurs cantonaux des finances (CDF)



Berne, le 25 juin 2008

AFF/PBBC/PF

Tel. 031 322 97 61

**Tableaux de données (Excel):**

<http://www.efv.admin.ch/f/themen/finanzausgleich>

1.	Contexte .....	4
1.1.	Bases légales .....	4
1.2.	Groupe technique chargé de l'assurance-qualité .....	4
1.3.	Activités du Contrôle fédéral des finances (CDF) .....	4
1.4.	Statut du présent rapport .....	5
1.5.	Documents d'approfondissement publiés sur Internet .....	5
1.6.	Adoption de l'OPFCC par le Conseil fédéral .....	6
2.	Péréquation des ressources en 2009 .....	6
2.1	Éléments constitutifs du potentiel de ressources en 2009 .....	6
2.1.1	Revenus déterminants des personnes physiques en 2009 .....	6
2.1.2	Revenus déterminants pour l'imposition à la source en 2009 .....	8
2.1.3	Fortunes déterminantes en 2009 .....	10
2.1.4	Bénéfices déterminants des personnes morales en 2009 .....	11
2.1.5	Répartitions fiscales déterminantes en 2009 .....	14
2.2	Potentiel de ressources et indice des ressources en 2009 .....	14
2.3	Péréquation des ressources en 2009 – Versement des cantons à fort potentiel de ressources et montants perçus par les cantons à faible potentiel de ressources .....	16
2.4	Mesures en cas de qualité insuffisante des données .....	18
3.	Compensation des charges en 2009 .....	21
3.1.	Compensation des charges excessives dues à des facteurs géo-topographiques (CCG) ..	21
3.2.	Compensation des charges excessives dues à des facteurs socio-démographiques (CCS) .....	24
3.2.1	Charges excessives déterminantes liées à la structure de la population (CCS, domaines A à C) .....	24
3.2.2.	Charges excessives déterminantes des villes-centres (CCS, domaine F) .....	26
3.2.3	Paiements compensatoires liés aux charges excessives dues à des facteurs socio-démographiques (CCS) .....	29
4.	Compensation des cas de rigueur en 2009 .....	30
5.	Aperçu des paiements fixés pour 2009 .....	31

Annexe 1: Mandat au groupe technique "Assurance-qualité" .....	34
Annexe 2: Rapport de synthèse du Contrôle fédéral des finances (CDF) .....	37

## **1. Contexte**

### **1.1. Bases légales**

Les contributions de base à la péréquation des ressources et à la compensation des charges, fixées tous les quatre ans par le Parlement, sont adaptées durant cette période conformément aux prescriptions de la loi fédérale sur la péréquation financière et la compensation des charges (voir art. 5, al. 2 et art. 9, al. 2, PFCC). Les contributions de base de la Confédération et des cantons à fort potentiel de ressources adoptées en 2007 par le Parlement s'appliquent aux années 2008 à 2011. Elles seront ainsi adaptées pour la première fois en 2009.

Le processus annuel de calcul de la péréquation des ressources et de la compensation des charges qui intervient dans ce contexte est décrit en détail dans le message du 8 décembre 2006 sur la dotation de la péréquation des ressources, de la compensation des charges et de la compensation des cas de rigueur (FF 2007 687 ss.). Le groupe technique chargé de l'assurance-qualité seconde l'exécution des travaux (art. 44 de l'ordonnance sur la péréquation financière et la compensation des charges, OPFCC).

### **1.2. Groupe technique chargé de l'assurance-qualité**

Ce groupe technique a été créé par le DFF (art. 44, al. 1, OPFCC). Il a notamment pour tâche d'examiner la situation et de discuter des éventuelles mesures à prendre en matière d'assurance-qualité avec le Contrôle fédéral des finances (CDF). En outre, il se prononce sur les questions de méthode. Le mandat correspondant, qui précise notamment la composition du groupe de travail, a été donné le 12 mars 2007 par le chef du DFF et figure en annexe du présent rapport (voir *annexe*).

### **1.3. Activités du Contrôle fédéral des finances (CDF)**

Le CDF joue également un rôle dans le cadre de l'assurance-qualité, en vertu de l'OPFCC. A ce titre, il a procédé dans divers cantons à des audits sur place, afin de contrôler la qualité des données de base destinées aux paiements compensatoires de 2009. Son rapport publié en *annexe* renseigne sur les résultats de ces contrôles.

#### 1.4. Statut du présent rapport

Le groupe technique chargé de l'assurance-qualité a approuvé le présent rapport de l'Administration fédérale des finances (AFF) à sa séance du 23 juin 2008. Ce document représente l'aboutissement des travaux consacrés par l'AFF et le groupe technique au calcul des indices ainsi que des paiements compensatoires pour l'année de référence 2009. La Conférence des directeurs cantonaux des finances (CDF) peut ainsi procéder à sa mise en consultation au sein des cantons (voir FF 2007 687).

Le rapport est conçu pour permettre de comparer les chiffres-clés *jouant un rôle central* pour l'année de paiement 2009 à ceux remontant à l'année d'introduction de la RPT (2008). L'accent y est donc volontairement mis, par souci de clarté, sur les principaux résultats des nouveaux calculs.

#### 1.5. Documents d'approfondissement publiés sur Internet

Toutes les bases de calcul (tableaux Excel) servant à déterminer les indices des ressources, les indices des charges ainsi que les paiements compensatoires sont téléchargeables sur Internet ([www.efv.admin.ch/f/themen/finanzausgleich/G\\_Finanzausgleich/index.php](http://www.efv.admin.ch/f/themen/finanzausgleich/G_Finanzausgleich/index.php)) pour aider les cantons à vérifier systématiquement la plausibilité de leurs données. Les tableaux publiés permettent notamment de comparer *chacune* des années de calcul (2003, 2004 et 2005) pour tous les éléments du potentiel de ressources, tandis que le présent rapport se limite à une comparaison entre les années de référence, soit 2009 (*moyenne* des années de calcul 2003 à 2005) et 2008 (*moyenne* des années de calcul 2003 et 2004). La remarque vaut par analogie pour la compensation des charges de la Confédération. La documentation publiée sur Internet fait *partie intégrante* du présent rapport.

##### *Durée de la consultation*

La CDF confirmera au DFF que les cantons ont pris connaissance des calculs et lui transmettra son avis concernant les propositions éventuelles des cantons **jusqu'au 3 octobre 2008** (FF 2007 689).

## **1.6. Adoption de l'OPFCC par le Conseil fédéral**

Au terme de la consultation, l'OPFCC sera adaptée sur la base des valeurs actualisées servant à la péréquation des ressources et à la compensation des charges en 2009 et adoptée par le Conseil fédéral.

## **2. Péréquation des ressources en 2009**

Le potentiel de ressources en 2009 se base sur les années de calcul 2003, 2004 et 2005; il reflète ainsi la situation économique des cantons de 2003 à 2005. A la différence du potentiel de ressources de 2008, le potentiel de ressources en 2009 repose donc pour la première fois, comme l'exige la PFCC à son art. 3, al. 4, sur une moyenne de trois années.

Les pages qui suivent examinent tout d'abord les divers éléments constitutifs du potentiel de ressources en 2009 (ch. 2.1.1 à 2.1.5), puis les potentiels de ressources et les indices des ressources en 2009 (ch. 2.2), ainsi que la péréquation des ressources en 2009, soit les montants que chaque canton devra verser ou percevra (ch. 2.3). Le ch. 2.4 enfin donne un aperçu des corrections opérées et des estimations effectuées.

Tous les tableaux incluent une comparaison avec les chiffres sous-jacents aux paiements compensatoires de 2008.

### **2.1 Eléments constitutifs du potentiel de ressources en 2009**

#### **2.1.1 Revenus déterminants des personnes physiques en 2009**

Deux tiers de tout le potentiel de ressources proviennent en moyenne, dans tous les cantons, des revenus déterminants des personnes physiques. Il s'agit donc de la principale composante du potentiel de ressources. Le tableau 1 indique les résultats pour l'année 2009 ainsi qu'une comparaison avec l'année 2008.

**Tableau 1 Revenu déterminant des personnes physiques en 2009 et comparaison avec 2008**

<b>Revenu déterminant des personnes physiques</b>				
	<b>2009</b>		<b>Modif. 2009 par rapport à 2008</b>	<b>2008</b>
	<i>total (en milliers de francs)</i>	<i>par habitant (en francs)</i>	<i>en %</i>	<i>par habitant (en francs)</i>
ZH	29'172'220	22'764	1.5%	22'434
BE	14'499'578	15'083	1.0%	14'938
LU	5'424'952	15'319	2.0%	15'026
UR	419'386	12'079	1.1%	11'951
SZ	3'438'225	25'445	2.9%	24'720
OW	483'797	14'639	1.4%	14'443
NW	1'006'239	25'974	4.6%	24'838
GL	518'614	13'570	0.1%	13'563
ZG	3'383'669	32'309	2.7%	31'456
FR	3'773'485	14'976	1.3%	14'779
SO	4'028'046	16'359	1.0%	16'199
BS	3'939'953	20'657	0.5%	20'557
BL	5'889'384	22'319	0.9%	22'120
SH	1'157'966	15'616	1.0%	15'467
AR	838'685	15'960	0.3%	15'905
AI	240'270	16'257	1.9%	15'960
SG	6'992'137	15'220	-6.2%	16'229
GR	2'954'361	15'438	0.6%	15'351
AG	10'204'377	18'120	1.2%	17'897
TG	3'479'190	14'944	1.6%	14'707
TI	5'310'626	16'629	0.5%	16'545
VD *	13'387'230	20'403	-1.0%	20'611
VS	4'135'824	14'433	1.2%	14'263
NE	2'665'434	15'800	0.9%	15'652
GE	10'254'925	23'722	0.6%	23'581
JU	852'829	12'560	1.6%	12'366
<b>Total</b>	<b>138'451'400</b>	<b>18'575</b>	<b>0.6%</b>	<b>18'456</b>

\* Valeurs corrigées pour les années de calcul 2003 et 2004 (voir chiffre 2.4 de ce rapport)

Le fort recul des revenus déterminants pour 2009 par rapport à 2008 dans le canton de Saint-Gall tient à une erreur relative aux ressources de l'année de calcul 2004, qui n'a été découverte que lors de la comparaison avec les données de l'année de calcul 2005.<sup>1</sup> Cette faute sera corrigée pour l'année de paiement 2009, où les valeurs correctes seront utilisées pour l'année de calcul 2004. De l'avis unanime du groupe technique chargé de l'assurance-

<sup>1</sup> Lors d'une livraison ultérieure de données pour l'année de calcul 2004, le canton de Saint-Gall a indiqué par erreur le revenu imposable en francs, et non en centaines de francs comme le voulaient les spécifications détaillées. Cette méprise, qui portait sur les données de 103 agents consulaires, est restée inaperçue lors du traitement automatique des données. D'où un montant surfait pour les calculs de l'assiette fiscale agrégée (AFA) de l'année de calcul 2004. L'indice des ressources du canton de Saint-Gall pour l'année de référence 2008 a dès lors lui aussi été surestimé.

qualité, il ne doit toutefois pas y avoir de correction après coup aboutissant à modifier ex post les paiements compensatoires de 2008, pour les raisons suivantes: selon le troisième message sur la RPT (FF 2007 688), les cantons ont l'occasion, dans le cadre de la consultation, de se prononcer sur les calculs de la péréquation des ressources et de la compensation des charges. Si un canton conteste ces données, il peut s'adresser à la CDF. Celle-ci confirme au DFF que les cantons ont pris connaissance des calculs et lui transmet son avis concernant les propositions éventuelles des cantons. Dans une optique de sécurité juridique et de stabilité du système de péréquation financière, il faut considérer ce processus annuel comme terminé et donc contraignant pour tous les cantons après l'adoption par le Conseil fédéral de la version actualisée de l'OPFCC (voir art. 5, al. 2, PFCC), dans la première quinzaine de novembre. En outre, une correction rétroactive impliquerait de consulter à nouveau les cantons.

Si par la suite des données se révèlent incorrectes, les données corrigées entreront dans le calcul de la péréquation des ressources de l'année suivante. Dans le cas d'espèce, ce sont par conséquent les valeurs corrigées de l'année de calcul 2004 qui font foi pour l'année de paiement 2009 dans le canton de Saint-Gall. Suite à cet événement, il s'agira de renforcer encore à l'avenir les contrôles de plausibilité, afin d'éviter qu'un cas du même genre ne se reproduise. De même, il faudra renforcer les contrôles des résultats au niveau des cantons.

### **2.1.2 Revenus déterminants pour l'imposition à la source en 2009**

Des accords sur l'imposition des frontaliers ont été conclus avec tous les pays voisins de la Suisse. Le tableau 2 indique séparément les revenus déterminants en vertu de l'un ou l'autre des accords en vigueur.

Comme le montre le tableau, il a fallu faire des estimations pour l'Argovie, qui n'est pas encore en mesure de livrer les données requises. La méthode d'estimation employée, décrite à l'art. 42 OPFCC (voir son annexe 16), est identique à celle déjà utilisée pour le calcul des paiements compensatoires de 2008.

Suite à un changement de système informatique, le canton du Jura n'a pas été en mesure de livrer pour la période fiscale 2005 les données concernant les salaires bruts de ses résidents imposés à la source. Information prise auprès des services compétents du canton, les données devraient être à nouveau disponibles l'année prochaine. Il a donc fallu extrapoler pour l'année de calcul 2005 les salaires bruts des résidents imposés à la source.

En moyenne pour tous les cantons, 4 % du potentiel de ressources proviennent des revenus déterminants pour l'imposition à la source.



**Tableau 2 Revenus déterminants pour l'imposition à la source en 2009 et comparaison avec 2008**

en milliers de francs

	Revenus déterminants pour l'imposition à la source									2008	Modif. 2009 par rapport à 2008
	2009										
	Etrangers résidents et conseils d'administration étrangers	Frontaliers assujettis de façon illimitée	Frontaliers autrichiens assujettis de façon limitée ***	Frontaliers allemands assujettis de façon limitée	Frontaliers français assujettis de façon limitée et imposés par le canton de Genève	Frontaliers français assujettis de façon limitée et imposés par la France	Frontaliers italiens assujettis de façon limitée	Somme	Somme par habitant (en francs)	Somme par habitant (en francs)	en %
ZH	1'108'751	7'383	0	49'226	0	0	0	1'165'360	909	877	3.7%
BE	368'131	0	0	253	0	8'921	0	377'304	392	362	8.4%
LU	177'154	0	0	407	0	0	0	177'561	501	498	0.6%
UR	19'825	0	0	0	0	0	0	19'825	571	542	5.3%
SZ	59'828	6'269	0	111	0	0	0	66'208	490	489	0.3%
OW	23'488	0	0	0	0	0	0	23'488	711	704	0.9%
NW	20'765	0	0	10	0	0	0	20'776	536	544	-1.4%
GL	20'252	0	0	0	0	0	0	20'252	530	537	-1.2%
ZG	79'939	0	0	308	0	0	0	80'247	766	712	7.6%
FR	145'947	0	0	0	0	0	0	145'947	579	573	1.0%
SO	80'573	966	0	2'472	0	11'060	0	95'071	386	368	5.0%
BS	203'719	44'348	0	159'377	0	223'824	0	631'268	3'310	3'129	5.8%
BL	108'126	14'870	0	60'455	0	132'477	0	315'928	1'197	1'133	5.7%
SH	61'276	0	6	41'883	0	0	0	103'165	1'391	1'335	4.2%
AR	21'897	405	1'102	202	0	0	0	23'606	449	434	3.4%
AI	5'523	0	125	88	0	0	0	5'736	388	378	2.6%
SG	212'915	13'864	40'712	6'065	0	0	0	273'555	595	578	3.0%
GR	225'859	26'778	1'981	24	0	0	19'374	274'016	1'432	1'460	-1.9%
AG *	0	0	0	0	0	0	0	660'777	1'173	1'169	0.3%
TG	111'063	2'715	1'650	28'461	0	0	0	143'888	618	600	3.0%
TI	284'000	22'079	0	0	0	0	428'309	734'388	2'300	2'235	2.9%
VD	505'163	0	0	0	0	147'701	0	652'864	995	936	6.3%
VS	243'759	311	0	0	0	6'863	10'491	261'424	912	887	2.9%
NE	111'268	1'259	0	0	0	63'870	0	176'397	1'046	973	7.5%
GE	550'257	0	0	0	1'239'634	0	0	1'789'891	4'140	4'225	-2.0%
JU **	21'071	1'613	0	110	0	41'837	0	64'631	952	898	6.0%
<b>Total</b>	<b>4'770'547</b>	<b>142'859</b>	<b>45'576</b>	<b>349'453</b>	<b>1'239'634</b>	<b>636'554</b>	<b>458'174</b>	<b>8'303'574</b>	<b>1'114</b>	<b>1'087</b>	<b>2.4%</b>

\* Valeurs estimées pour l'Argovie (voir chiffre 2.4 de ce rapport)

\*\* Dans le canton du Jura, les salaires bruts 2005 des résidents ont été corrigés faute de données disponibles (voir chiffre 2.4 de ce rapport).

\*\*\* Les années de calcul sont (comme dans tous les tableaux) 2003 à 2005, et donc les calculs se fondent encore sur la convention de double imposition en vigueur jusqu'à la fin de 2005.

### **2.1.3 Fortunes déterminantes en 2009**

Pour Vaud il a fallu procéder, faute de données, à une estimation pour l'année de calcul 2003. Des corrections ont été faites par ailleurs dans deux cantons: Vaud pour l'année de calcul 2004, Lucerne pour les années de calcul 2003 et 2004. Ainsi il avait déjà fallu procéder à des estimations et à des extrapolations pour l'année de paiement 2008. Les calculs relatifs à l'année de paiement 2009 reprennent telles quelles les valeurs estimées et extrapolées pour l'année de paiement 2008. Pour l'année de paiement 2009, les fortunes de l'année de calcul 2005 du canton de Lucerne étaient également à extrapoler.

Près de 6,5 % du potentiel de ressources des cantons proviennent en moyenne des fortunes déterminantes. Les résultats détaillés sont présentés dans le tableau 3.

**Tableau 3 Fortune déterminante des personnes physiques en 2009 et comparaison avec 2008**

**Facteur alpha = 1,2 %**

Fortune déterminante des personnes physiques				
	2009		Modif. 2009 par rapport à 2008 en %	2008 par habitant (en francs)
	total (en milliers de francs)	par habitant (en francs)		
ZH	3'264'420	2'547	3.1%	2'470
BE	1'512'967	1'574	2.2%	1'540
LU *	595'325	1'681	2.1%	1'646
UR	42'748	1'231	3.0%	1'195
SZ	417'878	3'093	2.5%	3'018
OW	49'791	1'507	3.4%	1'457
NW	178'608	4'610	11.6%	4'130
GL	67'494	1'766	2.2%	1'728
ZG	378'556	3'615	5.2%	3'437
FR	236'245	938	3.5%	906
SO	219'327	891	3.2%	863
BS	469'176	2'460	7.8%	2'281
BL	376'072	1'425	3.1%	1'382
SH	105'434	1'422	3.2%	1'378
AR	101'350	1'929	1.1%	1'907
AI	34'463	2'332	3.1%	2'261
SG	784'908	1'709	3.3%	1'654
GR	396'168	2'070	2.4%	2'022
AG	926'829	1'646	2.1%	1'611
TG	372'356	1'599	3.0%	1'553
TI	405'231	1'269	3.2%	1'229
VD **	978'506	1'491	-21.0%	1'888
VS	322'438	1'125	1.8%	1'106
NE	181'482	1'076	1.5%	1'059
GE	634'051	1'467	5.8%	1'387
JU	56'556	833	1.0%	824
<b>Total</b>	<b>13'108'379</b>	<b>1'759</b>	<b>1.0%</b>	<b>1'742</b>

\* Valeurs corrigées pour les années de calcul 2003, 2004 et 2005 (voir chiffre 2.4 de ce rapport)

\*\* Valeur estimée pour l'année de calcul 2003, valeur corrigée pour l'année de calcul 2004, valeur effective pour l'année de calcul 2005 (voir chiffre 2.4 de ce rapport)

#### 2.1.4 Bénéfices déterminants des personnes morales en 2009

Il est bien connu que les cantons imposent à un taux réduit les bénéfices réalisés à l'étranger par les sociétés holding, les sociétés de domicile et les sociétés mixtes. Cet aspect intervient dans le calcul du potentiel de ressources. A cet effet, nous présentons deux tableaux, le premier (tableau 4) pour les bénéfices déterminants des personnes morales *sans* statut fiscal spécial, le second (tableau 5) pour les bénéfices déterminants des personnes morales *jouissant* d'un statut fiscal spécial.

**Tableau 4 Bénéfices déterminants des personnes morales sans statut fiscal spécial en 2009 et comparaison avec 2008**

Bénéfices déterminants des personnes morales sans statut fiscal spécial				
	2009		Modif. 2009 par rapport à 2008 en %	2008 par habitant (en francs)
	total (en milliers de francs)	par habitant (en francs)		
ZH	12'438'700	9'706	17.1%	8'292
BE	4'100'337	4'265	8.5%	3'929
LU	1'114'651	3'148	7.2%	2'937
UR	96'689	2'785	0.1%	2'781
SZ	611'345	4'524	5.9%	4'271
OW	41'772	1'264	0.0%	1'264
NW	140'690	3'632	-2.6%	3'727
GL	84'697	2'216	7.4%	2'063
ZG	1'394'794	13'318	6.9%	12'456
FR	922'379	3'661	2.1%	3'586
SO	833'824	3'386	11.6%	3'035
BS	2'126'547	11'149	5.0%	10'615
BL	912'127	3'457	1.7%	3'399
SH	399'005	5'381	6.8%	5'040
AR	138'987	2'645	7.6%	2'457
AI	49'415	3'344	26.0%	2'654
SG	1'510'310	3'288	6.3%	3'093
GR	553'340	2'891	9.1%	2'649
AG	1'937'804	3'441	7.8%	3'191
TG	711'318	3'055	4.8%	2'915
TI	1'684'420	5'274	3.3%	5'107
VD	2'672'539	4'073	2.8%	3'961
VS	605'625	2'113	4.2%	2'028
NE	1'417'885	8'405	7.8%	7'800
GE	4'967'904	11'492	9.9%	10'454
JU	304'473	4'484	5.9%	4'234
<b>Total</b>	<b>41'771'576</b>	<b>5'604</b>	<b>9.6%</b>	<b>5'115</b>

**Tableau 5 Bénéfices déterminants des personnes morales avec statut fiscal spécial en 2009 et comparaison avec 2008**

Bénéfices déterminants des personnes morales <i>jouissant</i> d'un statut fiscal spécial				
	2009		Modif. 2009 par rapport à 2008	2008
	total (en milliers de francs)	par habitant (en francs)	en %	par habitant (en francs)
ZH	863'577	674	118.0%	309
BE	201'095	209	21.7%	172
LU	179'525	507	13.8%	446
UR	416	12	12.6%	11
SZ	149'328	1'105	14.4%	966
OW	1'654	50	5.8%	47
NW	18'057	466	16.1%	401
GL	33'684	881	29.8%	679
ZG	1'261'591	12'046	22.6%	9'826
FR	89'132	354	0.3%	353
SO	14'680	60	9.2%	55
BS	100'901	529	10.0%	481
BL	58'378	221	24.1%	178
SH	201'382	2'716	7.3%	2'532
AR	1'034	20	98.1%	10
AI	1'882	127	32.4%	96
SG	65'103	142	111.9%	67
GR	36'334	190	72.2%	110
AG	99'513	177	-8.6%	193
TG	10'270	44	10.4%	40
TI*	207'474	650	18.6%	548
VD	413'915	631	-14.0%	733
VS	2'327	8	55.1%	5
NE	100'229	594	44.3%	412
GE*	493'264	1'141	-1.7%	1'161
JU	7'226	106	1360.8%	7
<b>Total</b>	<b>4'611'970</b>	<b>619</b>	<b>23.1%</b>	<b>503</b>

\* valeurs corrigées (TI en 2003, GE en 2003, 2004 et 2005; voir chiffre 2.4 de ce rapport)

Comme l'indique le tableau ci-dessus, les chiffres concernant les bénéfices déterminants des personnes morales *jouissant* d'un statut fiscal spécial ont été extrapolés pour le canton de Genève (années de calcul 2003 à 2005) et le Tessin (année de calcul 2003).

Tous cantons confondus, plus de 22 % du potentiel de ressources sont imputables aux bénéfices déterminants des personnes morales, soit un peu plus de 20 % pour les personnes morales *sans* statut fiscal privilégié et un peu plus de 2 % pour celles *jouissant* d'un statut fiscal spécial.

### 2.1.5 Répartitions fiscales déterminantes en 2009

Le tableau 6 indique les répartitions fiscales déterminantes pour l'année 2009:

**Tableau 6 Répartitions fiscales déterminantes en 2009 et comparaison avec 2008**

Répartitions fiscales déterminantes			
	2009		2008
	<i>total (en milliers de francs)</i>	<i>par habitant (en francs)</i>	<i>total (en milliers de francs)</i>
ZH	-358'491	-280	-422'641
BE	-178'740	-186	-188'787
LU	8'365	24	35'080
UR	3'956	114	4'757
SZ	-9'930	-73	-10'556
OW	4'028	122	5'165
NW	5'998	155	4'022
GL	4'697	123	5'766
ZG	-6'723	-64	-6'308
FR	7'518	30	18'127
SO	6'923	28	-2'697
BS	94'495	495	103'956
BL	-56'247	-213	-74'856
SH	6'358	86	8'010
AR	1'817	35	6'507
AI	188	13	1'151
SG	60'112	131	69'340
GR	55'568	290	68'434
AG	22'507	40	33'668
TG	18'617	80	21'601
TI	138'405	433	152'741
VD	142'041	216	161'620
VS	73'021	255	82'512
NE	14'700	87	11'461
GE	-42'254	-98	-55'871
JU	6'084	90	9'077
<b>Total</b>	<b>23'014</b>	<b>3</b>	<b>41'280</b>

*+: solde; plus d'afflux d'autres cantons que de fonds versés à d'autres cantons*

*-: solde; plus de fonds versés à d'autres cantons que d'afflux d'autres cantons*

### 2.2 Potentiel de ressources et indice des ressources en 2009

Le potentiel de ressources des cantons correspond à la somme de leurs revenus, fortunes et bénéfices déterminants, déduction faite des répartitions fiscales intercantoniales. L'indice des ressources s'obtient ensuite en rapportant le potentiel de ressources

par habitant d'un canton à la moyenne suisse correspondante. Les valeurs de référence pour 2009 et la comparaison correspondante avec 2008 (indice des ressources) figurent dans le tableau 7.

**Tableau 7 Potentiel de ressources et indice des ressources en 2009, ainsi que comparaison avec 2008 (indice des ressources)**

	2009				2008		Modif. indice ress. 2009 p. rap. à 2008 (points d'ind.)
	Potentiel de ressources (en milliers de francs)	Population résidante moyenne pour les années de calcul (moyenne 2003-2005)	Potentiel de ressources par habitant (en francs)	Indice des ressources	Potentiel de ressources par habitant (en francs)	Indice des ressources	
ZH	46'545'786	1'281'503	36'321	131.1	34'050	126.5	4.6
BE	20'512'542	961'317	21'338	77.0	20'744	77.1	-0.1
LU	7'500'379	354'122	21'180	76.5	20'652	76.7	-0.2
UR	583'020	34'719	16'793	60.6	16'617	61.8	-1.2
SZ	4'673'055	135'122	34'584	124.8	33'386	124.1	0.7
OW	604'530	33'048	18'293	66.0	18'072	67.2	-1.2
NW	1'370'367	38'740	35'373	127.7	33'744	125.4	2.3
GL	729'438	38'218	19'086	68.9	18'720	69.6	-0.7
ZG	6'492'133	104'729	61'990	223.8	57'826	214.9	8.9
FR	5'174'708	251'972	20'537	74.1	20'269	75.3	-1.2
SO	5'197'872	246'221	21'111	76.2	20'509	76.2	0.0
BS	7'362'340	190'734	38'600	139.3	37'607	139.8	-0.5
BL	7'495'641	263'868	28'407	102.5	27'929	103.8	-1.3
SH	1'973'309	74'152	26'612	96.1	25'861	96.1	0.0
AR	1'105'478	52'550	21'037	75.9	20'837	77.4	-1.5
AI	331'954	14'779	22'461	81.1	21'428	79.6	1.5
SG	9'686'125	459'391	21'085	76.1	21'772	80.9	-4.8
GR	4'269'787	191'370	22'312	80.5	21'950	81.6	-1.1
AG	13'851'806	563'149	24'597	88.8	24'122	89.6	-0.8
TG	4'735'639	232'812	20'341	73.4	19'908	74.0	-0.6
TI	8'480'543	319'353	26'555	95.9	26'145	97.2	-1.3
VD	18'445'232	656'154	28'111	101.5	28'377	105.5	-4.0
VS	5'400'659	286'555	18'847	68.0	18'579	69.0	-1.0
NE	4'556'127	168'702	27'007	97.5	25'964	96.5	1.0
GE	18'097'781	432'290	41'865	151.1	40'678	151.2	-0.1
JU	1'291'799	67'902	19'024	68.7	18'463	68.6	0.1
<b>Total</b>	<b>206'468'050</b>	<b>7'453'473</b>	<b>27'701</b>	<b>100.0</b>	<b>26'909</b>	<b>100.0</b>	<b>0.0</b>

Les cantons dont l'indice des ressources enregistre la plus vigoureuse progression depuis 2008 sont trois cantons à fort potentiel de ressources, soit Zoug (+8,9 points), Zurich (+4,6 points) et Nidwald (+2,3 points). Alors qu'à Zoug tous les éléments du potentiel de ressources – hormis les bénéfices des personnes morales – croissent nettement plus vite que la moyenne, à Zurich ce sont surtout les bénéfices des personnes morales qui ont augmenté et à Nidwald la fortune et les revenus des personnes physiques.

A l'opposé, les cantons dont l'indice des ressources recule le plus par rapport à 2008 sont Saint-Gall (-4,8 points) et Vaud (-4 points). A Saint-Gall, la raison tient aux revenus des personnes physiques, dont les données de base (année de calcul 2004) avaient été surestimées par erreur. L'indice des ressources calculé pour 2008 était donc lui aussi

supérieur à la réalité (voir les explications du ch. 2.1.1 et de la note 1). Dans le cas du canton de Vaud, le fléchissement de l'indice des ressources est dû à plusieurs facteurs. D'une part, les bénéficiaires des personnes morales ont progressé beaucoup plus faiblement que la moyenne (personnes morales sans statut fiscal spécial), voire se sont contractés (personnes morales avec statut fiscal spécial). D'autre part, comme le canton disposait de données de bonne qualité pour l'année de calcul 2005, il n'y a pas eu d'extrapolation ou d'estimation des revenus et de la fortune des personnes physiques, et les bases de calcul effectives ont été moins élevées.

Pour les 21 cantons restants, les variations de l'indice des ressources se situent dans une fourchette de 0 à 1,5 point.

### **2.3 Péréquation des ressources en 2009 – Versement des cantons à fort potentiel de ressources et montants perçus par les cantons à faible potentiel de ressources**

La dotation de la péréquation des ressources pour l'année 2009 résulte de l'adaptation du montant versé en 2008. Selon l'art. 5, al. 2, PFCC, la contribution des cantons à fort potentiel de ressources doit être modifiée en fonction de l'évolution de leur potentiel de ressources et celle de la Confédération en fonction de l'évolution du potentiel de ressources de tous les cantons. Ainsi la contribution de la Confédération (péréquation verticale des ressources) augmente de 3,3 %, conformément à l'évolution du potentiel de ressources de tous les cantons en 2009 par rapport à 2008. Quant à la contribution des cantons à fort potentiel de ressources (péréquation horizontale des ressources), elle croît de 4,4 %, à l'instar de la hausse de leur potentiel de ressources en 2009 par rapport à 2008.

L'indice des ressources détermine directement les montants versés ou perçus au titre de la péréquation des ressources. Les cantons ayant un indice des ressources supérieur à 100 points sont les contributeurs nets, leur apport dépendant de leur potentiel de ressources et de leur population (péréquation horizontale des ressources). Quant aux cantons dont l'indice des ressources est inférieur à 100 points, ils sont les bénéficiaires (péréquation horizontale et verticale des ressources).



Les montants versés ou perçus en 2009 au titre de la péréquation des ressources figurent dans le tableau 8:

**Tableau 8 Péréquation des ressources en 2009 et comparaison avec 2008**

(+) charge pour le canton; (-) allègement pour le canton Taux fiscal standardisé en 2009: 27.4%

IR 2009	Péréquation des ressources en 2009				Indice des RFS après la péréquation *	Péréquation des ress. en 2008			Modif. pér. des ress. 2009 par rapport à 2008		
	horizontale		verticale			Total	IR 2008	Total en milliers de francs	Indice des RFS après la péréquation *	en milliers de francs	par habitant (en francs)
	Montants versés	Montants perçus									
ZH	131.1	592'288	0	0	592'288	125.0	126.5	505'738	121.2	86'550	68
BE	77.0	0	-324'529	-458'466	-782'994	87.8	77.1	-805'168	88.3	22'173	23
LU	76.5	0	-123'661	-174'697	-298'357	87.6	76.7	-304'313	88.3	5'956	17
UR	60.6	0	-27'332	-38'613	-65'945	85.7	61.8	-64'293	86.5	-1'652	-48
SZ	124.8	49'800	0	0	49'800	120.0	124.1	48'454	119.3	1'346	10
OW	66.0	0	-20'632	-29'148	-49'780	85.9	67.2	-48'281	86.7	-1'499	-45
NW	127.7	15'947	0	0	15'947	122.3	125.4	14'650	120.3	1'298	34
GL	68.9	0	-20'738	-29'297	-50'035	86.2	69.6	-49'745	86.9	-290	-8
ZG	223.8	192'681	0	0	192'681	199.5	214.9	178'581	192.0	14'100	135
FR	74.1	0	-102'533	-144'849	-247'382	87.1	75.3	-235'883	87.9	-11'499	-46
SO	76.2	0	-87'714	-123'915	-211'629	87.5	76.2	-218'880	88.1	7'250	29
BS	139.3	111'397	0	0	111'397	131.6	139.8	113'595	131.8	-2'198	-12
BL	102.5	9'803	0	0	9'803	102.1	103.8	14'974	103.0	-5'171	-20
SH	96.1	0	-1'535	-2'169	-3'705	96.7	96.1	-4'027	96.8	323	4
AR	75.9	0	-19'093	-26'973	-46'066	87.5	77.4	-43'236	88.4	-2'830	-54
AI	81.1	0	-3'664	-5'176	-8'839	89.0	79.6	-10'292	89.0	1'453	98
SG	76.1	0	-164'737	-232'726	-397'463	87.5	80.9	-290'507	89.4	-106'956	-233
GR	80.5	0	-49'829	-70'395	-120'224	88.8	81.6	-114'441	89.6	-5'783	-30
AG	88.8	0	-61'295	-86'592	-147'887	92.3	89.6	-138'842	92.9	-9'045	-16
TG	73.4	0	-98'795	-139'569	-238'363	86.9	74.0	-236'965	87.6	-1'398	-6
TI	95.9	0	-7'154	-10'107	-17'261	96.6	97.2	-10'343	97.6	-6'918	-22
VD	101.5	14'627	0	0	14'627	101.2	105.5	53'672	104.4	-39'045	-60
VS	68.0	0	-162'630	-229'750	-392'380	86.1	69.0	-381'838	86.9	-10'542	-37
NE	97.5	0	-1'736	-2'452	-4'187	97.8	96.5	-7'736	97.1	3'549	21
GE	151.1	328'283	0	0	328'283	141.1	151.2	329'335	140.9	-1'051	-2
JU	68.7	0	-37'219	-52'580	-89'799	86.1	68.6	-92'776	86.9	2'977	44
<b>Total</b>	<b>100.0</b>	<b>1'314'827</b>	<b>-1'314'827</b>	<b>-1'857'473</b>	<b>-1'857'473</b>		<b>100.0</b>	<b>-1'798'569</b>		<b>-58'904</b>	<b>-8</b>

\* Les «recettes fiscales standardisées» (RFS) désignent les ressources entrant en ligne de compte au sens de l'art. 6, al. 3, PFCC. Il s'agit d'un paramètre permettant de juger de l'effet de la péréquation des ressources. Les RFS d'un canton correspondent aux recettes fiscales qu'il réaliserait à la condition qu'il exploite son potentiel de ressources en appliquant un taux d'imposition proportionnel et unique pour tous les cantons. Pour juger de l'effet péréquatif, les montants de la péréquation tant horizontale que verticale des ressources sont ajoutés aux valeurs cantonales des RFS ou en sont soustraits. On obtient ainsi les «RFS après péréquation des ressources», lesquelles servent à calculer l'«indice des RFS après la péréquation».

En 2009, comme déjà indiqué, tous les cantons aujourd'hui à fort potentiel de ressources le resteront et aucun canton à faible potentiel de ressources ne se hissera parmi eux. Par conséquent, les paiements compensatoires ne subiront pas de variation présentant un caractère extraordinaire.

On observe toutefois, parmi les cantons à fort potentiel de ressources, que Zoug, Zurich et Nidwald notamment subiront un surcroît de charges, alors que Vaud en particulier sera moins mis à contribution – conséquence directe de l'évolution de leurs indices des ressources respectifs (voir ch. 2.2).

Quant aux cantons à faible potentiel de ressources, les paiements compensatoires qui leur reviennent varient également, en fonction de l'évolution de leurs indices des ressources. Par rapport à la péréquation des ressources en 2008, Saint-Gall est de loin le canton qui bénéficiera de la plus forte hausse de recettes en 2009. Là encore, la principale raison est l'erreur relative aux ressources générées par les revenus des personnes physiques pour l'année de calcul 2004 (voir ch. 2.1.1). De même, Appenzell Rhodes Extérieures, Uri, Obwald, Fribourg, le Valais et les Grisons percevront des paiements compensatoires nettement plus élevés en 2009, alors qu'Appenzell Rhodes Intérieures et le Jura notamment recevront sensiblement moins d'argent.

La dernière colonne, intitulée «Indice des RFS après la péréquation», du tableau 8 ci-dessus est également importante pour la péréquation des ressources. Elle indique en effet dans quelle mesure la péréquation des ressources peut accroître l'indice des recettes fiscales standardisées (RFS)<sup>2</sup>. En vertu de l'art. 6 PFCC, l'indice du canton ayant le plus faible potentiel de ressources devrait atteindre 85 points au moins à l'issue de la péréquation des ressources. En 2009, l'indice d'Uri atteindra 85,7 points après la péréquation, et donc l'objectif inscrit dans la PFCC est atteint.

En vertu de l'art. 4, al. 2, PFCC, la péréquation horizontale des ressources doit équivaloir au minimum à deux tiers et au maximum à 80 % de la part de la Confédération (péréquation verticale des ressources). Les versements au titre de la péréquation des ressources incombant en 2009 à tous les cantons à fort potentiel de ressources s'élèvent à 70,8 % de la péréquation verticale des ressources. En 2008, année d'introduction de la RPT, le rapport entre les contributions de base adoptées par le Parlement s'élevait à 70,0 %. La volonté du législateur sera par conséquent à nouveau respectée en 2009.

#### **2.4 Mesures en cas de qualité insuffisante des données**

Le calcul du potentiel de ressources en 2009 a exigé de procéder à diverses corrections ou estimations pour les années de calcul 2003, 2004 et 2005.

---

<sup>2</sup> Voir commentaire du tableau 8.

En ce qui concerne les *années de calcul 2003 et 2004*, les corrections et estimations remontant à l'année de référence 2008 ont été reprises<sup>3</sup>. Les estimations des revenus déterminants pour l'imposition à la source constituent une exception. Même si la méthode utilisée est la même que l'année précédente, il a fallu actualiser divers paramètres (taux fiscal standardisé, facteur gamma) des estimations des revenus déterminants pour l'imposition à la source.

Pour l'*année de calcul 2005*, il a de nouveau fallu estimer les *revenus déterminants pour l'imposition à la source* du canton d'*Argovie*, faute de données, selon la même méthode que pour les années de calcul 2003 et 2004. Dans le cas du *Jura*, les données relatives aux salaires bruts des résidents manquaient. Mais comme le nombre d'assujettis était connu, il a été possible d'extrapoler ces salaires bruts et donc aussi les revenus déterminants pour l'imposition à la source.

Comme pour les années de calcul 2003 et 2004, il a fallu extrapoler la *fortune nette* du canton de *Lucerne* pour 2005. A l'instar des années précédentes, une telle façon de procéder était parfaitement admissible puisque la fortune des personnes assujetties de façon illimitée, sensiblement plus élevée, était connue, ce qui a permis d'extrapoler la fortune des personnes assujetties de façon limitée en s'appuyant sur la proportion en place dans les 25 autres cantons.

Enfin, les *bénéfices des personnes morales* ont fait l'objet d'une extrapolation pour l'année de calcul 2005 dans le canton de *Genève*. Comme pour 2003 et 2004, il a fallu en effet extrapoler les bénéfices des sociétés de domicile et des sociétés mixtes, faute de base de données. La méthode utilisée dans ce contexte est celle proposée à l'époque par la société ECOPLAN et déjà employée pour les années de calcul 2003 et 2004.<sup>4</sup>

Le tableau 9 donne un aperçu des corrections et estimations effectuées pour l'année de référence 2009.

---

<sup>3</sup> Voir le rapport (de l'année dernière) de l'AFF «Péréquation des ressources et compensation des charges et des cas de rigueur en 2008» du 10 juillet 2007, notamment ch. 4.3.

<sup>4</sup> Voir le rapport (de l'année dernière) de l'AFF «Péréquation des ressources et compensation des charges et des cas de rigueur en 2008» du 10 juillet 2007, ch. 4.3.1.3.

**Tableau 9 Corrections et estimations pour 2009**

	Revenu déterminant des personnes physiques en 2009			Revenus déterminants pour l'imposition à la source en 2009			Fortune déterminante des personnes physiques en 2009			Bénéfices des personnes morales jouissant d'un statut fiscal spécial en 2009		
	2003	2004	2005	2003	2004	2005	2003	2004	2005	2003	2004	2005
<b>LU</b>							Correction	Correction	Correction			
<b>AG</b>				Estimation	Estimation	Estimation						
<b>TI</b>										Correction		
<b>VD</b>	Correction	Correction					Estimation	Correction				
<b>GE</b>										Correction	Correction	Correction
<b>JU</b>						Correction						

### **3. Compensation des charges en 2009**

La dotation de la compensation des charges pour l'année de référence 2009 résulte de l'adaptation au renchérissement du montant de la compensation de l'année précédente (adaptation en fonction du dernier taux de croissance disponible de l'indice national des prix à la consommation, soit l'état actuel de mai 2008). Le taux de renchérissement retenu pour l'année 2009 se situe par conséquent à 2,9 %. La somme à disposition en 2009 pour la compensation des charges s'élève par conséquent à 702 millions de francs (2008: 688 millions). Elle est destinée, pour moitié à chaque fois (351 millions), à la compensation des charges excessives dues à des facteurs géo-topographiques et à la compensation des charges excessives dues à des facteurs socio-démographiques.

#### **3.1. Compensation des charges excessives dues à des facteurs géo-topographiques (CCG)**

Dans le cas de la CCG, les charges excessives déterminantes sont mesurées à l'aide de quatre indicateurs partiels, soit l'altitude, la déclivité du terrain, la structure de l'habitat et la densité démographique. On parle de charges excessives dès lors que l'indice des charges dépasse le seuil de 100 (= moyenne pour l'ensemble de la Suisse).

Comme l'année précédente, les données du recensement de la population de 2000 ont servi à calculer les indices des charges. En outre, les données utilisées pour les indicateurs partiels concernés sont celles de la statistique de la superficie de 2007 et de la population résidante permanente en 2006.

Les charges excessives déterminantes pour l'année de référence 2009 figurent dans le tableau 10.

Tableau 10 CCG: indicateurs partiels, indices des charges et charges excessives déterminantes en 2009

	Indicateurs partiels				Indices des charges				Charges excessives déterminantes			
	Altitude <sup>1)</sup>	Déclivité du terrain <sup>2)</sup>	Structure de l'habitat <sup>3)</sup>	Densité démographique (ha par hab.) <sup>4)</sup>	Altitude	Déclivité du terrain	Structure de l'habitat	Densité démographique (ha par hab.)	Altitude	Déclivité du terrain	Structure de l'habitat	Densité démographique (ha par hab.)
Zurich	0.2%	511.0	3.2%	0.13	2.2	60.0	46.1	24.5	0	0	0	0
Berne	9.7%	869.0	11.3%	0.62	128.6	102.1	163.6	113.0	2'664'548	1'009'749	6'869'182	12'465'661
Lucerne	3.5%	688.0	11.3%	0.42	46.3	80.8	164.5	75.6	0	0	2'565'036	0
Uri	17.6%	1'557.0	13.7%	3.08	232.6	183.0	199.3	560.3	811'910	3'963'333	474'555	16'086'564
Schwyz	16.3%	1'028.0	10.0%	0.65	215.0	120.8	144.6	118.9	2'408'790	1'511'619	572'396	2'623'925
Obwald	14.9%	1'289.0	13.3%	1.45	197.1	151.5	193.6	264.3	469'770	2'054'490	405'194	5'545'947
Nidwald	2.5%	1'007.0	11.5%	0.69	32.7	118.3	166.3	125.4	0	382'232	283'167	1'016'305
Glaris	6.5%	1'316.0	6.5%	1.80	85.3	154.6	93.7	327.3	0	2'367'511	0	8'656'493
Zoug	4.1%	692.0	5.6%	0.22	54.2	81.3	80.9	40.5	0	0	0	0
Fribourg	12.0%	757.0	14.2%	0.65	158.5	89.0	206.6	117.7	1'696'208	0	3'670'238	4'571'060
Soleure	0.2%	552.0	3.8%	0.32	3.2	64.9	54.6	57.8	0	0	0	0
Bâle-Ville	0.0%	275.0	0.5%	0.02	0.0	32.3	7.1	3.6	0	0	0	0
Bâle-Campagne	0.1%	507.0	2.3%	0.19	0.7	59.6	33.9	35.2	0	0	0	0
Schaffhouse	0.0%	516.0	4.1%	0.40	0.2	60.6	59.5	73.5	0	0	0	0
Appenzell Rh. E.	56.8%	906.0	12.7%	0.46	750.7	106.5	184.6	84.1	19'789'088	155'773	576'380	0
Appenzell Rh. I.	60.5%	1'005.0	24.9%	1.13	799.0	118.1	360.5	205.1	6'177'762	286'071	946'136	1'608'030
Saint-Gall	4.7%	790.0	8.3%	0.44	62.3	92.8	120.3	79.8	0	0	762'915	0
Grisons	50.1%	1'794.0	14.7%	3.78	661.7	210.8	213.3	687.7	52'635'784	45'910'756	3'117'676	110'440'584
Argovie	0.0%	466.0	3.7%	0.24	0.0	54.8	53.7	44.4	0	0	0	0
Thurgovie	0.0%	502.0	10.9%	0.42	0.7	59.0	157.6	76.5	0	0	1'432'915	0
Tessin	2.9%	1'165.0	5.2%	0.87	37.9	136.9	75.9	157.4	0	7'085'501	0	18'646'447
Vaud	7.1%	720.0	6.9%	0.49	93.2	84.6	99.5	88.2	0	0	0	0
Valais	33.9%	1'601.0	7.6%	1.77	448.3	188.1	110.6	322.5	32'197'549	21'245'932	220'310	65'550'280
Neuchâtel	38.1%	1'037.0	6.1%	0.48	503.6	121.9	88.9	86.5	25'842'912	1'556'236	0	0
Genève	0.0%	425.0	1.8%	0.07	0.0	49.9	25.8	11.9	0	0	0	0
Jura	14.9%	640.0	11.9%	1.21	196.9	75.2	172.7	220.1	985'667	0	590'615	8'321'969
<b>Total des cantons</b>	<b>7.6%</b>	<b>851.0</b>	<b>6.9%</b>	<b>0.55</b>	<b>100.0</b>	<b>100.0</b>	<b>100.0</b>	<b>100.0</b>	<b>145'679'986</b>	<b>87'529'201</b>	<b>22'486'715</b>	<b>255'533'266</b>

1) Part de la population résidante totale habitant à plus de 800 mètres d'altitude, selon le recensement

2) Altitude médiane des surfaces productives selon la statistique de la superficie

3) Part de la population résidante totale domiciliée en dehors du territoire des agglomérations, selon le recensement

4) Nombre d'habitants permanents par km<sup>2</sup> de la surface totale, selon la statistique de la superficie

Selon l'OPFCC, le montant de la compensation doit être utilisé à hauteur d'un tiers à chaque fois pour les deux premiers indicateurs partiels, et d'un sixième pour les deux derniers. D'où pour chaque canton les montants inscrits dans le tableau 11.

**Tableau 11 CCG: Paiements compensatoires en 2009 et comparaison avec 2008**

en francs; (+) charge pour le canton; (-) allégement pour le canton

	Paiements compensatoires 2009, en francs						Paiements 2008		Différence 2009 par rapport à 2008	
	Altitude	Déclivité du terrain	Structure de l'habitat	Densité démographique (ha par hab.)	Total	Total par hab.	Total	Total par hab.	Total	Total par hab.
Zurich	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Berne	-2'139'978	-1'349'728	-17'870'421	-2'853'801	-24'213'928	-25	-23'439'032	-24	-774'897	-1
Lucerne	0	0	-6'673'033	0	-6'673'033	-19	-6'484'968	-18	-188'064	0
Uri	-652'069	-5'297'774	-1'234'571	-3'682'745	-10'867'159	-313	-10'549'275	-304	-317'884	-9
Schwyz	-1'934'572	-2'020'576	-1'489'110	-600'703	-6'044'961	-45	-5'885'954	-44	-159'006	-1
Obwald	-377'286	-2'746'229	-1'054'128	-1'269'650	-5'447'293	-165	-5'295'722	-160	-151'571	-5
Nidwald	0	-510'928	-736'670	-232'666	-1'480'264	-38	-1'437'291	-37	-42'973	-1
Glaris	0	-3'164'643	0	-1'981'757	-5'146'400	-135	-4'995'485	-131	-150'915	-4
Zoug	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Fribourg	-1'362'275	0	-9'548'255	-1'046'466	-11'956'997	-47	-11'678'518	-47	-278'479	-1
Soleure	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bâle-Ville	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bâle-Campagne	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Schaffhouse	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Appenzell Rh. E.	-15'893'213	-208'221	-1'499'473	0	-17'600'906	-335	-17'101'793	-325	-499'113	-10
Appenzell Rh. I.	-4'961'547	-382'389	-2'461'407	-368'131	-8'173'474	-553	-7'942'849	-541	-230'625	-12
Saint-Gall	0	0	-1'984'750	0	-1'984'750	-4	-1'928'814	-4	-55'936	0
Grisons	-42'273'382	-61'368'749	-8'110'745	-25'283'492	-137'036'369	-716	-133'174'307	-696	-3'862'062	-20
Argovie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Thurgovie	0	0	-3'727'780	0	-3'727'780	-16	-3'622'721	-16	-105'059	0
Tessin	0	-9'471'165	0	-4'268'787	-13'739'952	-43	-13'372'817	-42	-367'134	-1
Vaud	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Valais	-25'858'821	-28'399'364	-573'145	-15'006'621	-69'837'951	-244	-67'906'833	-238	-1'931'118	-6
Neuchâtel	-20'755'220	-2'080'215	0	0	-22'835'436	-135	-22'183'060	-132	-652'375	-4
Genève	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Jura	-791'619	0	-1'536'505	-1'905'173	-4'233'297	-62	-4'108'380	-61	-124'917	-2
<b>Total</b>	<b>-116'999'982</b>	<b>-116'999'982</b>	<b>-58'499'991</b>	<b>-58'499'991</b>	<b>-350'999'947</b>	<b>-47</b>	<b>-341'107'820</b>	<b>-46</b>	<b>-9'892'127</b>	<b>-1</b>

Dans l'année de référence 2009, 17 cantons au total affichent des charges excessives dues à des facteurs géo-topographiques et profitent ainsi des paiements de la CCG. Les Grisons obtiennent avec 716 francs le montant le plus élevé par habitant. Ils sont suivis par Appenzell Rhodes Intérieures, Appenzell Rhodes Extérieures, Uri et le Valais, dont les montants perçus par habitant vont de 550 à 240 francs.

Les changements par rapport à 2008 sont minimes et sont principalement dus à l'adaptation de la dotation de la CCG. Les indicateurs partiels de la CCG, qui reposent sur des particularités géographiques, ne varient guère. En outre, les données du recensement de la population de 2000 ont servi de base statistique pour les deux années.

### **3.2. Compensation des charges excessives dues à des facteurs socio-démographiques (CCS)**

Dans le cadre de la CCS, le montant d'env. 351 millions se répartit à hauteur d'un tiers entre les charges excessives des villes-centres (domaine F) et de deux tiers entre les charges excessives liées à la structure de la population (domaines A à C). Le domaine F sera ainsi doté en 2008 de 117 millions de francs, les domaines A à C disposant de quelque 234 millions de francs.

#### **3.2.1 Charges excessives déterminantes liées à la structure de la population (CCS, domaines A à C)**

Le calcul des charges excessives déterminantes liées à la structure de la population repose sur trois indicateurs partiels, soit la pauvreté, la structure d'âge et l'intégration des étrangers. Contrairement à la CCG, les indicateurs sont agrégés par l'analyse en composantes principales pour constituer un indice des charges globales.

La base de données statistiques a été adaptée, à l'occasion du calcul des indices des charges en 2009, pour l'indicateur partiel de l'intégration des étrangers (domaine C). Ainsi le nombre de personnes étrangères ne provenant pas d'Etats limitrophes et vivant en Suisse depuis 12 ans au maximum a été complété, conformément à l'art. 34, al. 1, let. c, OPFCC, pour inclure le groupe des fonctionnaires internationaux, des diplomates et des membres de leur famille<sup>5</sup>. Les calculs de l'année dernière ne tenaient pas encore compte de cette catégorie, faute de données sur la durée de séjour. En outre, l'indicateur partiel A (pauvreté) du Tessin a subi une correction par rapport à l'année précédente.

Le tableau 12 montre les charges excessives déterminantes liées à la structure de la population pour l'année 2009. Ces charges sont une grandeur de synthèse, calculée en multipliant le coefficient de charges par la population déterminante. Quant au coefficient de charges, il équivaut à la différence entre l'indice des charges et la plus faible valeur d'indice des charges de tous les cantons, en l'occurrence celle de Nidwald.

---

<sup>5</sup> Il n'est pas possible à ce jour de déterminer définitivement la durée de séjour de *tous* les fonctionnaires pour l'année 2009, soit pour l'année statistique 2006. Par conséquent, les calculs n'intègrent que les données *confirmées* par l'Office fédéral de la statistique (OFS), et donc *prouvées* par les statistiques, des personnes dont la durée de séjour est connue.



Les paiements compensatoires aux cantons sont proportionnels aux charges excessives déterminantes. Le tableau 13 indique les montants pour l'année 2009. Ainsi huit cantons recevront des paiements compensatoires liés aux charges excessives de leur structure de population. Les montants les plus élevés par habitant seront versés aux cantons de Genève et Bâle-Ville (192 et 146 francs). Les montants alloués aux six autres cantons sont inférieurs à 100 francs par habitant. Dès 2009 Glaris cessera d'être considéré comme un canton devant supporter des charges excessives en raison de la structure de sa population.

**Tableau 12 CCS, domaines A à C: indicateurs partiels, indices des charges et charges excessives déterminantes en 2009**

	Indicateurs partiels			Indice des charges	Coefficient de charge	Charges excessives déterminantes
	Pauvreté <sup>1)</sup>	Structure d'âge <sup>2)</sup>	Intégration des étrangers <sup>3)</sup>			
Zurich	5.6%	4.4%	8.3%	0.315	1.632	404'427
Berne	6.6%	5.5%	4.9%	0.285	1.602	273'249
Lucerne	4.7%	4.2%	6.2%	-0.287	1.030	0
Uri	2.4%	5.2%	3.0%	-0.906	0.411	0
Schwyz	3.0%	3.7%	5.8%	-0.834	0.483	0
Obwald	2.9%	4.2%	5.4%	-0.719	0.598	0
Nidwald	1.9%	3.7%	3.8%	-1.317	0.000	0
Glaris	3.6%	5.3%	6.5%	-0.085	1.232	0
Zoug	4.3%	3.3%	8.0%	-0.338	0.979	0
Fribourg	4.9%	3.7%	8.0%	-0.125	1.192	0
Soleure	5.0%	4.7%	5.9%	-0.120	1.197	0
Bâle-Ville	10.3%	6.8%	11.0%	2.332	3.649	430'998
Bâle-Campagne	4.3%	4.5%	5.6%	-0.346	0.971	0
Schaffhouse	5.7%	5.9%	6.9%	0.554	1.871	40'919
Appenzell Rh.E	3.4%	5.4%	3.4%	-0.568	0.749	0
Appenzell Rh.I.	2.2%	4.3%	3.3%	-1.147	0.170	0
Saint-Gall	4.4%	4.4%	6.7%	-0.190	1.127	0
Grisons	2.9%	4.8%	5.3%	-0.558	0.759	0
Argovie	3.4%	3.7%	6.7%	-0.592	0.725	0
Thurgovie	3.3%	4.4%	5.2%	-0.622	0.695	0
Tessin	9.0%	5.5%	5.6%	0.845	2.162	274'487
Vaud	6.7%	4.6%	11.9%	1.113	2.430	736'942
Valais	2.5%	4.2%	7.3%	-0.509	0.808	0
Neuchâtel	8.0%	5.5%	8.2%	1.088	2.405	183'770
Genève	13.8%	4.3%	15.9%	2.963	4.280	1'283'659
Jura	5.6%	5.0%	3.8%	-0.231	1.086	0
<b>Total</b>	<b>5.0%</b>	<b>4.7%</b>	<b>6.6%</b>		<b>1.317</b>	<b>3'628'449</b>

<sup>1)</sup> Part des bénéficiaires de prestations de l'aide sociale au sens large dans la population résidente permanente

<sup>2)</sup> Part des personnes âgées de 80 ans et plus dans la population résidente permanente

<sup>3)</sup> Part des personnes étrangères ne provenant pas d'Etats limitrophes et vivant en Suisse depuis 12 ans au maximum, dans la population résidente permanente

**Tableau 13 CCS, domaines A à C: paiements compensatoires en 2009 et comparaison avec 2008**

en francs; (+) charge pour le canton; (-) allègement pour le canton

	Paiements 2009		Paiements 2008		Différence 2009 par rapport à 2008	
	Charges excessives liées à la structure de la population	par habitant	Charges excessives liées à la structure de la population	par habitant	Charges excessives liées à la structure de la population	par habitant
Zurich	-26'081'638	-20	-33'727'936	-26	7'646'298	6
Berne	-17'621'908	-18	-15'978'136	-17	-1'643'772	-2
Lucerne	0	0	0	0	0	0
Uri	0	0	0	0	0	0
Schwyz	0	0	0	0	0	0
Obwald	0	0	0	0	0	0
Nidwald	0	0	0	0	0	0
Glaris	0	0	-155'903	-4	155'903	4
Zoug	0	0	0	0	0	0
Fribourg	0	0	0	0	0	0
Soleure	0	0	0	0	0	0
Bâle-Ville	-27'795'198	-146	-26'775'813	-140	-1'019'385	-5
Bâle-Campagne	0	0	0	0	0	0
Schaffhouse	-2'638'876	-36	-3'186'309	-43	547'433	7
Appenzell Rh. E.	0	0	0	0	0	0
Appenzell Rh. I.	0	0	0	0	0	0
Saint-Gall	0	0	0	0	0	0
Grisons	0	0	0	0	0	0
Argovie	0	0	0	0	0	0
Thurgovie	0	0	0	0	0	0
Tessin	-17'701'736	-55	-17'965'567	-57	263'830	1
Vaud	-47'525'641	-72	-48'019'100	-74	493'459	1
Valais	0	0	0	0	0	0
Neuchâtel	-11'851'376	-70	-11'914'498	-71	63'122	0
Genève	-82'783'593	-192	-69'681'953	-162	-13'101'640	-29
Jura	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>-233'999'965</b>	<b>-31</b>	<b>-227'405'213</b>	<b>-31</b>	<b>-6'594'751</b>	<b>-0.88</b>

Les écarts parfois substantiels par rapport à 2008 tiennent principalement à l'adaptation de la base de données dans le domaine de l'indicateur partiel de l'intégration des étrangers. Cette adaptation profite tout particulièrement aux cantons de Genève, Berne et Bâle-Ville, qui comptent un pourcentage relativement élevé de diplomates et de fonctionnaires internationaux.

### 3.2.2. Charges excessives déterminantes des villes-centres (CCS, domaine F)

Les charges excessives déterminantes des villes-centres sont calculées dans un premier temps sur la base des données communales. A cet effet, trois indicateurs partiels, soit la taille de la commune, la densité de la population et le taux d'emploi, sont mesurés par commune et regroupés pour former un indice. Dans un deuxième temps, les indices des communes sont pondérés avec la population résidante, puis agrégés pour constituer l'indice des charges globales du canton.

**Tableau 14 CCS, domaine F: indicateurs partiels, indices des charges et charges excessives déterminantes en 2009**

	Valeurs moyennes des indicateurs partiels des communes			Indice des charges	Coefficient de charges	Charges excessives déterminantes
	Taille de la commune <sup>1)</sup>	Taux d'emploi <sup>2)</sup>	Densité de l'habitat <sup>3)</sup>			
Zurich	109'252	56.8%	33.3	6.562	6.509	6'046'255
Berne	25'170	49.9%	16.8	1.899	1.846	43'851
Lucerne	16'961	46.8%	18.9	1.580	1.527	0
Uri	4'138	39.6%	4.9	0.243	0.190	0
Schwyz	8'726	39.1%	8.0	0.589	0.536	0
Obwald	5'847	41.8%	1.4	0.194	0.141	0
Nidwald	4'581	43.8%	6.3	0.394	0.341	0
Glaris	2'845	43.6%	2.4	0.130	0.077	0
Zoug	14'700	64.9%	14.2	1.537	1.484	0
Fribourg	7'635	38.4%	13.4	0.775	0.722	0
Soleure	5'806	44.1%	12.6	0.742	0.689	0
Bâle-Ville	146'188	83.1%	124.9	12.851	12.798	2'032'623
Bâle-Campagne	9'377	43.2%	19.6	1.212	1.159	0
Schaffhouse	17'285	47.7%	11.7	1.276	1.223	0
Appenzell Rh.E	6'397	38.0%	5.4	0.346	0.293	0
Appenzell Rh.I.	3'484	35.9%	2.6	0.053	0.000	0
Saint-Gall	17'593	48.8%	14.3	1.424	1.371	0
Grisons	7'889	48.6%	5.3	0.570	0.517	0
Argovie	5'793	43.1%	11.4	0.673	0.620	0
Thurgovie	7'408	40.9%	9.3	0.612	0.559	0
Tessin	11'442	50.1%	16.3	1.262	1.209	0
Vaud	27'301	44.5%	26.1	2.343	2.290	324'273
Valais	8'043	40.9%	6.1	0.498	0.445	0
Neuchâtel	16'321	47.6%	12.7	1.279	1.226	0
Genève	82'264	56.8%	111.2	8.929	8.876	3'065'454
Jura	3'496	43.9%	3.4	0.212	0.159	0
<b>Total</b>	<b>38'092</b>	<b>49.2%</b>	<b>26.1</b>	<b>1.853</b>	<b>1.800</b>	<b>11'512'456</b>

<sup>1)</sup> Population résidante permanente des communes

<sup>2)</sup> Population résidante permanente et nombre de personnes actives par rapport à la surface productive de la commune

<sup>3)</sup> Nombre de personnes actives par rapport à la population résidante permanente de la commune

Les tableaux 14 et 15 montrent, pour l'année 2009, les charges excessives déterminantes et les montants compensatoires qui en résultent. Ces charges sont une valeur de synthèse, calculée en multipliant le coefficient des charges par la population déterminante. L'indice des charges des cantons est calculé dans un premier temps sur la base des données communales. Dans une deuxième étape, les valeurs communales sont pondérées par la population, et la moyenne cantonale est calculée. Les valeurs cantonales correspondent dès lors aux valeurs moyennes, pondérées par la population, des communes concernées. Cela vaut également pour les indicateurs partiels figurant dans le tableau 14. Quant au coefficient de charges, il équivaut à la différence entre l'indice des charges et la plus faible valeur d'indice des charges de tous les cantons, en

l'occurrence – et ce n'est guère étonnant – celle d'Appenzell Rhodes Intérieures. Par analogie au domaine A à C de la CCS, les paiements compensatoires sont proportionnels aux charges excessives déterminantes.

**Tableau 15 CCS, domaine F: paiements compensatoires en 2009 et comparaison avec 2008**

*en francs; (+) charge pour le canton; (-) allègement pour le canton*

	Paiements 2009		Paiements 2008		Différence 2009 par rapport à 2008	
	Charges excessives des villes-centres	par habitant	Charges excessives des villes-centres	par habitant	Charges excessives des villes-centres	par habitant
Zurich	-61'447'510	-48	-59'359'541	-47	-2'087'969	-1
Berne	-445'654	0	-375'947	0	-69'708	0
Lucerne	0	0	0	0	0	0
Uri	0	0	0	0	0	0
Schwyz	0	0	0	0	0	0
Obwald	0	0	0	0	0	0
Nidwald	0	0	0	0	0	0
Glaris	0	0	0	0	0	0
Zoug	0	0	0	0	0	0
Fribourg	0	0	0	0	0	0
Soleure	0	0	0	0	0	0
Bâle-Ville	-20'657'348	-108	-20'386'228	-107	-271'120	-1
Bâle-Campagne	0	0	0	0	0	0
Schaffhouse	0	0	0	0	0	0
Appenzell Rh. E.	0	0	0	0	0	0
Appenzell Rh. I.	0	0	0	0	0	0
Saint-Gall	0	0	0	0	0	0
Grisons	0	0	0	0	0	0
Argovie	0	0	0	0	0	0
Thurgovie	0	0	0	0	0	0
Tessin	0	0	0	0	0	0
Vaud	-3'295'553	-5	-3'158'888	-5	-136'665	0
Valais	0	0	0	0	0	0
Neuchâtel	0	0	0	0	0	0
Genève	-31'153'917	-72	-30'422'002	-71	-731'915	-1
Jura	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>-116'999'982</b>	<b>-16</b>	<b>-113'702'607</b>	<b>-15</b>	<b>-3'297'376</b>	<b>0</b>

En 2009, cinq cantons obtiennent des paiements compensatoires liés aux charges excessives des villes-centres. Berne n'obtient que la modique somme de 446 000 francs, soit un montant par habitant proche de zéro pour le deuxième canton le plus peuplé de Suisse. A l'opposé, Bâle-Ville arrive en tête avec 108 francs par habitant.

Les variations enregistrées entre les années 2008 et 2009 dans le domaine des charges excessives déterminantes des villes-centres tiennent principalement à l'adaptation de la dotation de cet instrument de compensation. Les différences auraient été sensiblement moindres sans cette composante temporelle. La stabilité affichée s'explique par deux facteurs: d'une part les indicateurs partiels pris en compte connaissent des fluctuations minimales, en raison de leur nature structurelle. D'autre part la base de données ayant servi à déterminer le taux d'emploi – qui intervient dans deux indicateurs partiels – est le

recensement des entreprises (2005), inchangé pour les années 2008 et 2009.

### 3.2.3 Paiements compensatoires liés aux charges excessives dues à des facteurs socio-démographiques (CCS)

Le tableau 16 établit une comparaison entre les années 2008 et 2009 pour les paiements compensatoires totaux liés à la CCS.

**Tableau 16 Total de la CCS: Paiements compensatoires pour 2009 et comparaison avec 2008**

*en francs; (+) charge pour le canton; (-) allègement pour le canton*

	CCS 2009		CCS 2008		Différence 2009 par rapport à 2008	
	Total	par habitant	Total	par habitant	Total	par habitant
Zurich	-87'529'148	-68	-93'087'477	-26	5'558'330	-42
Berne	-18'067'562	-19	-16'354'082	-17	-1'713'480	-2
Lucerne	0	0	0	0	0	0
Uri	0	0	0	0	0	0
Schwyz	0	0	0	0	0	0
Obwald	0	0	0	0	0	0
Nidwald	0	0	0	0	0	0
Glaris	0	0	-155'903	-4	155'903	4
Zoug	0	0	0	0	0	0
Fribourg	0	0	0	0	0	0
Soleure	0	0	0	0	0	0
Bâle-Ville	-48'452'546	-254	-47'162'042	-140	-1'290'504	-114
Bâle-Campagne	0	0	0	0	0	0
Schaffhouse	-2'638'876	-36	-3'186'309	-43	547'433	7
Appenzell Rh. E.	0	0	0	0	0	0
Appenzell Rh. I.	0	0	0	0	0	0
Saint-Gall	0	0	0	0	0	0
Grisons	0	0	0	0	0	0
Argovie	0	0	0	0	0	0
Thurgovie	0	0	0	0	0	0
Tessin	-17'701'736	-55	-17'965'567	-57	263'830	1
Vaud	-50'821'194	-77	-51'177'988	-74	356'794	-4
Valais	0	0	0	0	0	0
Neuchâtel	-11'851'376	-70	-11'914'498	-71	63'122	0
Genève	-113'937'509	-264	-100'103'955	-162	-13'833'555	-102
Jura	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>-350'999'947</b>	<b>-47</b>	<b>-341'107'820</b>	<b>-46</b>	<b>-9'892'127</b>	<b>-1</b>

*CCS = Compensation des charges excessives dues à des facteurs socio-démographiques*

#### 4. Compensation des cas de rigueur en 2009

Lors du passage à l'année de paiement 2009, aucun canton à faible potentiel de ressources ne devient un canton à fort potentiel de ressources. Le montant initial versé en 2008 au titre de la compensation des cas de rigueur reste donc inchangé en 2009, comme prévu à l'art. 19, al. 3, LPCC. Autrement dit, ni les montants perçus par les divers cantons bénéficiaires, ni les versements effectués par tous les cantons au titre de la compensation des cas de rigueur ne subissent de changement par rapport à 2008. Les paiements se présentent comme l'indique le tableau 17.

**Tableau 17 Compensation des cas de rigueur en 2009**

*en milliers de francs*

	<b>Compensation des cas de rigueur (CCR) en 2009</b>		
	<b>Montants perçus</b>	<b>Montants versés</b>	<b>Solde CCR</b>
ZH	0	20'626	20'626
BE	-52'135	16'093	-36'041
LU	-23'692	5'835	-17'857
UR	0	585	585
SZ	0	2'159	2'159
OW	-9'442	543	-8'898
NW	0	623	623
GL	-8'169	647	-7'521
ZG	0	1'658	1'658
FR	-137'280	4'007	-133'273
SO	0	4'098	4'098
BS	0	3'251	3'251
BL	0	4'343	4'343
SH	-6'640	1'238	-5'402
AR	0	902	902
AI	0	247	247
SG	0	7'576	7'576
GR	0	3'186	3'186
AG	0	9'133	9'133
TG	0	3'843	3'843
TI	0	5'187	5'187
VD	0	10'613	10'613
VS	0	4'613	4'613
NE	-108'833	2'815	-106'018
GE	0	6'897	6'897
JU	-19'388	1'141	-18'247
<b>Total</b>	<b>-365'578</b>	<b>121'859</b>	<b>-243'718</b>

## 5. Aperçu des paiements fixés pour 2009

Le tableau 18 présente un aperçu général du montant des dotations des divers instruments de péréquation en 2009, ainsi qu'une comparaison avec l'année 2008.

**Tableau 18 Dotation des instruments de péréquation en 2009 et comparaison avec 2008**

*en francs*

		2009	2008	Modif. 2009 par rapport à 2008	
				en francs	en %
PEREQUATION DES RESSOURCES	verticale	1'857'472'971	1'798'568'507	58'904'464	3.3%
	horizontale	1'314'826'889	1'258'997'955	55'828'934	4.4%
PEREQUATION DES CHARGES	Compensation des charges dues à des facteurs socio-démographiques	233'999'965	227'405'213	6'594'751	2.9%
	Charges excessives déterminantes liées à la structure de la population	116'999'982	113'702'607	3'297'376	2.9%
	Charges excessives déterminantes des villes-centres				
	Compensation des charges dues à des facteurs géo-topographiques	350'999'947	341'107'820	9'892'127	2.9%
COMPENSATION DES CAS DE RIGUEUR	Confédération	243'718'428	243'718'428	0	0.0%
	Cantons	121'859'214	121'859'214	0	0.0%

Les paiements compensatoires, décrits aux paragraphes qui précèdent, qui relèvent de la péréquation des ressources, de la compensation des charges et de la compensation des cas de rigueur constituent les paiements compensatoires nets définitifs des cantons en 2009. Ils se font deux fois par an, en fin de semestre. Le tableau 19 figure les montants correspondants par canton. Quant au tableau 20, il présente une comparaison avec l'année de référence 2008.

**Tableau 19 Paiements compensatoires nets en 2009**

en milliers de francs; (+) charge pour le canton; (-) allègement pour le canton

	IR 2009	PR 2009				CC 2009				Total des instruments de péréquation	Compensation des cas de rigueur	Total des paiements (nets) de la péréquation en 2009	
		horizontale		verticale	Total	CCG	CCS_A_C	CCS_F	Total			en milliers de francs	par habitant (en francs) *
		Charge	Allègement										
ZH	131.1	592'288	0	0	592'288	0	-26'082	-61'448	-87'529	504'759	20'626	525'384	410
BE	77.0	0	-324'529	-458'466	-782'994	-24'214	-17'622	-446	-42'281	-825'276	-36'041	-861'317	-896
LU	76.5	0	-123'661	-174'697	-298'357	-6'673	0	0	-6'673	-305'030	-17'857	-322'887	-912
UR	60.6	0	-27'332	-38'613	-65'945	-10'867	0	0	-10'867	-76'812	585	-76'227	-2'196
SZ	124.8	49'800	0	0	49'800	-6'045	0	0	-6'045	43'755	2'159	45'914	340
OW	66.0	0	-20'632	-29'148	-49'780	-5'447	0	0	-5'447	-55'227	-8'898	-64'126	-1'940
NW	127.7	15'947	0	0	15'947	-1'480	0	0	-1'480	14'467	623	15'090	390
GL	68.9	0	-20'738	-29'297	-50'035	-5'146	0	0	-5'146	-55'182	-7'521	-62'703	-1'641
ZG	223.8	192'681	0	0	192'681	0	0	0	0	192'681	1'658	194'339	1'856
FR	74.1	0	-102'533	-144'849	-247'382	-11'957	0	0	-11'957	-259'339	-133'273	-392'613	-1'558
SO	76.2	0	-87'714	-123'915	-211'629	0	0	0	0	-211'629	4'098	-207'531	-843
BS	139.3	111'397	0	0	111'397	0	-27'795	-20'657	-48'453	62'944	3'251	66'196	347
BL	102.5	9'803	0	0	9'803	0	0	0	0	9'803	4'343	14'147	54
SH	96.1	0	-1'535	-2'169	-3'705	0	-2'639	0	-2'639	-6'343	-5'402	-11'746	-158
AR	75.9	0	-19'093	-26'973	-46'066	-17'601	0	0	-17'601	-63'667	902	-62'765	-1'194
AI	81.1	0	-3'664	-5'176	-8'839	-8'173	0	0	-8'173	-17'013	247	-16'766	-1'134
SG	76.1	0	-164'737	-232'726	-397'463	-1'985	0	0	-1'985	-399'448	7'576	-391'872	-853
GR	80.5	0	-49'829	-70'395	-120'224	-137'036	0	0	-137'036	-257'261	3'186	-254'075	-1'328
AG	88.8	0	-61'295	-86'592	-147'887	0	0	0	0	-147'887	9'133	-138'754	-246
TG	73.4	0	-98'795	-139'569	-238'363	-3'728	0	0	-3'728	-242'091	3'843	-238'249	-1'023
TI	95.9	0	-7'154	-10'107	-17'261	-13'740	-17'702	0	-31'442	-48'702	5'187	-43'516	-136
VD	101.5	14'627	0	0	14'627	0	-47'526	-3'296	-50'821	-36'194	10'613	-25'582	-39
VS	68.0	0	-162'630	-229'750	-392'380	-69'838	0	0	-69'838	-462'218	4'613	-457'606	-1'597
NE	97.5	0	-1'736	-2'452	-4'187	-22'835	-11'851	0	-34'687	-38'874	-106'018	-144'892	-859
GE	151.1	328'283	0	0	328'283	0	-82'784	-31'154	-113'938	214'346	6'897	221'243	512
JU	68.7	0	-37'219	-52'580	-89'799	-4'233	0	0	-4'233	-94'033	-18'247	-112'280	-1'654
<b>Total</b>	<b>100.0</b>	<b>1'314'827</b>	<b>-1'314'827</b>	<b>-1'857'473</b>	<b>-1'857'473</b>	<b>-351'000</b>	<b>-234'000</b>	<b>-117'000</b>	<b>-702'000</b>	<b>-2'559'473</b>	<b>-243'718</b>	<b>-2'803'191</b>	<b>-376</b>

IR = indice des ressources; PR = péréquation des ressources; CCS = compensation des charges excessives dues à des facteurs socio-démographiques, A-C = domaines pauvreté, vieillesse, intégration des étrangers, F = problématique des centres-villes; CCG = compensation des charges excessives dues à des facteurs géo-topographiques; RFS = recettes fiscales standardisées

\* par habitant de la population déterminante pour le potentiel des ressources (= population résidente moyenne, moyenne 2003-2005)



**Tableau 20 Paiements compensatoires nets: comparaison avec l'année 2008**

(+) charge pour le canton; (-) allégement pour le canton

	Total des paiements (nets) de la péréquation en 2009		Total des paiements (nets) de la péréquation en 2008		Modif. 2009 par rapport à 2008	
	en milliers de francs	par habitant (en francs)	en milliers de francs	par habitant (en francs)	en milliers de francs	par habitant (en francs)
ZH	525'384	410	433'276	340	92'108	70
BE	-861'317	-896	-881'002	-918	19'685	22
LU	-322'887	-912	-328'655	-930	5'768	18
UR	-76'227	-2'196	-74'258	-2'137	-1'970	-59
SZ	45'914	340	44'728	333	1'187	7
OW	-64'126	-1'940	-62'475	-1'891	-1'651	-49
NW	15'090	390	13'836	359	1'255	31
GL	-62'703	-1'641	-62'418	-1'631	-285	-10
ZG	194'339	1'856	180'239	1'734	14'100	121
FR	-392'613	-1'558	-380'835	-1'522	-11'778	-36
SO	-207'531	-843	-214'781	-873	7'250	31
BS	66'196	347	69'685	365	-3'489	-18
BL	14'147	54	19'317	73	-5'171	-20
SH	-11'746	-158	-12'616	-170	870	12
AR	-62'765	-1'194	-59'436	-1'130	-3'329	-65
AI	-16'766	-1'134	-17'988	-1'226	1'222	91
SG	-391'872	-853	-284'861	-621	-107'012	-232
GR	-254'075	-1'328	-244'429	-1'277	-9'646	-51
AG	-138'754	-246	-129'709	-231	-9'045	-15
TG	-238'249	-1'023	-236'745	-1'020	-1'503	-4
TI	-43'516	-136	-36'495	-115	-7'021	-21
VD	-25'582	-39	13'106	20	-38'688	-59
VS	-457'606	-1'597	-445'132	-1'561	-12'473	-35
NE	-144'892	-859	-147'851	-878	2'959	19
GE	221'243	512	236'128	549	-14'885	-37
JU	-112'280	-1'654	-115'131	-1'695	2'852	42
<b>Total</b>	<b>-2'803'191</b>	<b>-376</b>	<b>-2'724'503</b>	<b>-367</b>	<b>-78'689</b>	<b>-9</b>

**Annexes 1 et 2** (Annexe 1: texte n'existant qu'en allemand)

**Annexe 1: Mandat au groupe technique "Assurance-qualité"**

Bern, 12. März 2008

**Verfügung über die Einsetzung der Fachgruppe Qualitätssicherung**

**Das Eidgenössische Finanzdepartement**

gestützt auf das Bundesgesetz vom 3. Oktober 2003 über den Finanz- und Lastenausgleich (FiLaG) und in Anwendung der Verordnung vom 7. November 2007 über den Finanz- und Lastenausgleich (FiLaV, Art. 44 und 45)

**verfügt:**

1. Zur Qualitätssicherung der Berechnungsgrundlagen für das Ressourcenpotenzial und die Lastenindizes wird mit Wirkung ab 1. Januar 2008 eine ständige Fachgruppe eingesetzt.
2. Die Fachgruppe hat den Auftrag, die ihr gemäss FiLaG und FiLaV obliegenden Aufgaben wahrzunehmen.
3. Die Fachgruppe orientiert sich beim jährlich wiederkehrenden Prozess zur Berechnung der Ressourcen- und Lastenindizes an der Botschaft des Bundesrates vom 8. Dezember 2006 (3. NFA-Botschaft), Ziffer 342 (BBI 2006 734ff).

Als Mitglieder der Fachgruppe werden, nach Anhörung der FDK, eingesetzt:

*Präsident:*

Altorfer Jürg, Leiter Fachstab Einschätzungspraxis, kantonales Steueramt Zürich

*Vertreter der Kantone:*

- Rietschin Roland, stv. Direktor Amt für Statistik, Genf
- Bühlmann Andreas, Vorsteher kantonale Finanzverwaltung, Solothurn
- Bender Raphaël, Chef des Statistischen Amtes des Kantons Wallis
  
- Wyssen Hugo, Kompetenzzentrum kantonale Steuerverwaltung ZG  
(*Stellvertreter* für die ressourcenstarken Kantone)
- Müller Reto, Leiter kantonale Steuerverwaltung, AR  
(*Stellvertreter* für die ressourcenschwachen Kantone)

*Vertreter des Bundes:*

- May Eva\*, Sektion Finanzausgleich, Eidg. Finanzverwaltung (*Sekretariat*)
- Fischer Roland, Chef Sektion Finanzstatistik, Eidg. Finanzverwaltung
- Dütschler Kurt, Abteilungsleiter, Eidg. Steuerverwaltung
- Küttel Philippe, Bundesamt für Statistik

\* in Begleitung von Bangerter Fred/Iadarola Antonio, Sektion Finanzausgleich, EFV

- Ammann Roger, Leiter Steuerstatistik, *Stellvertretung* Eidg. Steuerverwaltung
- Ruch Thomas, Sektion soziale Sicherheit, *Stellvertretung* Bundesamt für Statistik

*Vertreter der Eidg. Finanzkontrolle (Beobachterstatus):*

Huissoud Michel, Vizedirektor, sowie Demaurex Grégoire, Prüfungsexperte

*Vertreter der Finanzdirektorenkonferenz FDK (Beobachterstatus):*

- Stalder Kurt, Sekretär FDK (bis 20.5.2008)
- Huber Andreas, Sekretär FDK (ab 20.5.2008)

4. Die *Stellvertreter* können an den Sitzungen teilnehmen, auch wenn die ordentlichen Vertreter daran teilnehmen. Sie sind mit allen Sitzungsunterlagen zu bedienen.

5. Die Eidg. Finanzverwaltung besorgt das Sekretariat der Fachgruppe
6. Die Fachgruppe kann ad hoc weitere Expertinnen und Experten mit beratender Stimme anhören
7. Die Fachgruppe kann mit Behörden, Universitäten und weiteren Organisationen in Kontakt treten oder Befragungen durchführen. Für das Einholen von externen Gutachten ist vorgängig die Zustimmung der Eidg. Finanzverwaltung einzuholen.
8. Die Beratungen der Fachgruppe und deren Unterlagen sind vertraulich. Die Mitglieder sind zur Wahrung des Amtsgeheimnisses nach Artikel 320 StGB verpflichtet. Vorgesetzte Behörde der Fachgruppe ist das EFD.

Eidg. Finanzdepartement

Hans-Rudolf Merz

**Annexe 2: Rapport de synthèse du Contrôle fédéral des finances (CDF)**

*Assurance-qualité des données 2009 de la péréquation des ressources, 29.5.2008*

Pour des informations complémentaires: Michel Huissoud, CDF, Vice-directeur Centres de compétences, Tel. 031 323 10 35



Document pour intégration dans le rapport de l'AFF à l'attention de la Conférence des directeurs cantonaux des finances

29.05.2008

# **Assurance-qualité des données 2009 de la péréquation des ressources**

**Constats généraux relatifs aux contrôles opérés par le CDF sur les données livrées pour l'année fiscale 2005 par les cantons à l'AFC**



## 1. Identifications d'erreurs de nature systématique

A l'occasion du contrôle-qualité opéré par le CDF, respectivement par l'AFC, sur les données livrées pour l'année fiscale 2005 par les cantons, des erreurs impactant parfois significativement le résultat de la péréquation financière se sont produites au niveau de la procédure cantonale d'extraction. Bien que systématiques, certaines d'entre elles ont cependant échappé au contrôle-qualité tant du côté des cantons concernés que de l'AFC. Elles sont présentées ci-après.

## 2. Typologie d'erreurs identifiées

Regroupées par typologie, ces dernières sont illustrées par des exemples. Le processus d'assurance-qualité des données de l'année fiscale 2005 n'étant pas achevé, ces cas sont présentés sans mention des cantons concernés et des montants en jeu.

### 1) Omission d'une catégorie de contribuables

Les données sont disponibles dans l'application informatique source, mais elles n'ont pas été extraites :

*a) Contribuables imposés à la dépense* : Cette catégorie a été regroupée dans l'application de taxation avec la catégorie des imposés à la source. Les quelques cas concernés n'ont pas fait l'objet d'une extraction pour l'indicateur du revenu déterminant des personnes physiques.

*b) Impôt à la source* : Une sous-catégorie d'imposés à la source, celle des transporteurs, a été omise au moment de l'extraction manuelle des données statistiques agrégées par catégorie.

### 2) Extraction d'un champ erroné dans l'application informatique fiscale

*Fortune déterminante pour le taux (fortune « mondiale ») plutôt que fortune cantonale* : Une mauvaise paramétrisation du module d'extraction de l'application



de taxation a entraîné la prise en compte à tort de la fortune « mondiale », en lieu et place de la fortune cantonale.

### **3) Format erroné des données pour une catégorie de contribuables**

*Données paramétrées en francs plutôt qu'en centaine de francs :* Les données relatives à une catégorie particulière de contribuables ont été communiquées avec des valeurs de revenus imposables exprimés en francs, plutôt que, conformément aux spécifications de l'AFC, en centaines de francs.

### **4) Enregistrement erroné des pertes d'exercice**

*Remplacement automatique des signes négatifs par des signes positifs :* Les pertes enregistrées pour les contribuables indépendants ont été communiquées comme revenus imposables.

### **5) Non paramétrage des règles d'arrondis dans le logiciel d'extraction**

*Arrondi arithmétique plutôt qu'à la centaine inférieure :* Le module d'extraction utilisé pour extraire les données des personnes physiques de l'application fiscale n'a pas été paramétré correctement, s'agissant de la règle d'arrondis.





### **3. Recommandations pour améliorer l'imbrication des fonctions informatique et fiscale**

Non décelées par les dispositifs de contrôle-qualité, les erreurs de nature systématique peuvent être lourdes de conséquences financières pour les cantons concernés. Leurs origines résident en premier lieu dans une mauvaise communication entre la fonction informatique et les représentants métier chargés des données statistiques fiscales. L'essentiel des erreurs identifiées ont directement trait aux opérations d'extraction que les cantons doivent accomplir sur les bases de données sources.

Les recommandations suivantes peuvent prévenir ces erreur systématiques :

#### **3.1. Nécessité d'intégration des applications fiscales informatiques**

Parmi les erreurs signalées sous pt. 4.2, deux cas (1a et 3) d'erreurs sont liés à la non intégration d'une catégorie de contribuables au sein de l'application fiscale de taxation. Le fait que ces deux erreurs ont été constatées dans des cantons utilisateurs de solutions informatiques intégrées démontre que certaines catégories peuvent cependant être traitées différemment que les autres avec le risque que le processus d'extraction ne dispose pas du même niveau de contrôle-qualité que pour les autres données.

Toutes les catégories de contribuables pertinentes pour la RPT devraient être intégrées dans le logiciel de taxation utilisée par le canton et gérées au sein de celui-ci dans les champs appropriés.

#### **3.2. Imbrication nécessaire des fonctions informatique et métier**

Les cas d'erreur 2, 3, 4 et 5 mettent en évidence une communication insuffisante entre les



fonctions informatique et métier (taxation).

Une bonne qualité des données RPT livrées passe obligatoirement par quatre éléments obligatoires :

- I. La **conscience** partagée par tous les acteurs impliqués de l'importance financière des données statistiques produites pour les besoins de la nouvelle péréquation financière.
- II. L'**implication** à niveau égal des fonctions métier et informatique.
- III. Un échange d'**information** constant et complet entre les deux fonctions.
- IV. Un processus de **validation** clairement défini.

### 3.3. Nécessité de traçabilité des opérations

Les opérations de traitement et de contrôle des données ne font pas systématiquement l'objet d'une documentation. Une telle traçabilité permettrait notamment au chef de l'administration fiscale cantonale de gagner une assurance quant à la qualité des données transmises à l'AFC, tout en rendant plus aisée le traitement des propositions de correction de l'AFC.

Pour obtenir une assurance sur la qualité des données transmises, la direction de l'administration fiscale cantonale devrait définir et documenter les processus nécessaires à l'établissement des statistiques RPT, identifier les contrôles nécessaires et en documenter l'exécution.